

MARCHE PUBLIC DE SERVICES ET DE TRAVAUX

ADRESSE

Avenue des sports
01210 FERNEY-VOLTAIRE
FRANCE

TEL (+33) (0)4 50 40 00 00

FAX (+33) (0)4 50 40 00 28

ADRESSE ELECTRONIQUE

Nicolas.vanzi@ac-lyon.fr

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. Nicolas VANZI
Gestionnaire Comptable

passé sous la forme d'une procédure adaptée
en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
et de l'article R2123 du code de la commande publique du 1er avril 2019 :

Désignation du marché :

**Réfection de l'isolation et de l'étanchéité d'une terrasse de
521m2**

II – REGLEMENT DE CONSULTATION

Désignation de la personne morale de droit public qui passe le marché :

Établissement (maître d'ouvrage) :

Lycée international
Avenue des sports
01210 FERNEY-VOLTAIRE

Qualité du signataire du marché :

Mr JACQUENET Xavier, Proviseur
Tél. 04.50.40.00.00 Fax 04.50.40.00.28
Courriel : int.0010072y@ac-lyon.fr

Désignation du comptable assignataire :

Monsieur Nicolas VANZI, Agent Comptable
Tél. 04.50.40.00.21 Fax 04.50.40.00.28
Courriel : nicolas.vanzi@ac-lyon.fr

Sommaire

1. <u>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2. FORME ET DUREE DU MARCHE.....	3
1.2.1. ALLOTISSEMENT	3
1.3. FORME DE LA CANDIDATURE ET DES GROUPEMENTS.....	3
1.4. VISITE DU SITE	3
2. <u>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
3. <u>DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
3.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4
4. <u>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	4
4.1. CONTENU DE L'ENVELOPPE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	5
4.1.1. ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE.....	5
4.1.2. ÉLÉMENTS RELATIFS A L'OFFRE DE BASE : AUCUN DOCUMENT N'A BESOIN D'ÊTRE SIGNÉ LORS DE LA REMISE	5
4.1.3. ELEMENTS RELATIFS AUX VARIANTES	5
4.2. PIÈCES DEVANT ÊTRE REMISES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHE	6
4.2.1. ÉLÉMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE.....	6
4.2.2. ACTE D'ENGAGEMENT ET DC4 SIGNÉS ÉLECTRONIQUEMENT	8
4.2.3. JUSTIFICATIFS ARTICLES R. 2143-6 A R. 2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE. 8	
5. <u>JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	10
5.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	10
5.2. JUGEMENT DES OFFRES.....	10
5.2.1. NEGOCIATION.....	10
5.2.2. MODALITÉS D'ANALYSE DES OFFRES	10
6. <u>ENVOI DES DOSSIERS</u>	11
6.1. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES DEMATERIALISEES	11
6.2. MODALITÉS D'ENVOI DES DOSSIERS : PROFIL ACHETEUR.....	11
7. <u>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</u>	11

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La consultation a pour objet : Travaux de réfection de l'isolation et de l'étanchéité d'une terrasse de 521m².

Lieu d'exécution : Avenue des sports, 01210 Ferney-Voltaire

1.2. Forme et durée du marché

Forme de marché	Marché classique
Mode d'exécution du contrat	Forfaitaire

Type de prix	Forfaitaire
Forme de prix	Prix ferme actualisable

Durée initiale du contrat	12 semaines
Date de commencement d'exécution : date de la notification (OS envoyé par la MOE EXE). Cas de marché de travaux, cette durée comprend la période de préparation de chantier.	
Reconductible	Non
Durée maximale du contrat	6 mois

1.2.1. Allotissement

Lot	Étanchéité
Lot unique	Lot unique

1.3. Forme de la candidature et des groupements

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Le candidat peut faire partie de plusieurs groupements mais ne peut être mandataire que d'un seul. Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

1.4. Visite du site

Visite obligatoire : le **Lundi 30 septembre 2019 à 09h00**

Contact pour les visites :

Mr Nadir BENSaid, Coordinateur technique Région

Tél. 04.50.40.00.24 / Fax 04.50.40.00.28

Courriel : nadir.bensaid@auvergnerhonealpes.fr

2. Conditions de la consultation

L'unité monétaire est l'euro.

Les offres ont une durée de validité de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3. Dossier de consultation

3.1. Retrait du dossier de consultation

Sur le site AJI.france.com

3.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le présent règlement de consultation, et son annexe relative à la dématérialisation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot 00 – Généralités (CCTP LOT 00)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot 01 – Étanchéité-Zinguerie (CCTP LOT 01)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot 01 – Étanchéité-Zinguerie (DPGF LOT 01),

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

3.3. Modification du dossier de consultation

L'établissement peut apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres ; les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever de réclamation.

3.4. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements techniques et administratifs complémentaires à la maîtrise d'œuvre d'exécution au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres sont rédigées en langue française. Si le candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

4.1. Contenu de l'enveloppe à remettre par le candidat

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique mettant à disposition les pièces et que l'accès à ceux-ci soit d'accès gratuit pour l'acheteur.

4.1.1. Éléments relatifs à la candidature

L'attestation et déclaration sur l'honneur, modèle de la Région, complété par le candidat seul ou le candidat en groupement d'entreprises, et ses sous-traitants, le cas échéant.

Seul l'attribitaire pressenti devra fournir les justificatifs relatifs à la candidature énumérés à l'article 4.2.1 du présent règlement de la consultation.

4.1.2. Éléments relatifs à l'offre de base : aucun document n'a besoin d'être signé lors de la remise

L'ensemble des éléments relatifs à l'offre doit être remis :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot 01 – Étanchéité-Zinguerie (DPGF LOT 01), cadre fourni dans le DCE, dûment complétée en version **Excel + PDF**.
- Le cadre de mémoire technique dans lequel le candidat détaillera les éléments suivants :
 - Organisation du chantier
 - Moyens humains et matériels

4.1.3. Éléments relatifs aux variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires alternatives à l'offre de base sont autorisées **dès lors qu'elles sont sans impact sur le planning de l'opération et sans impact technique sur les prescriptions techniques des autres lots de la consultation** : les candidats peuvent présenter une ou plusieurs variantes.

- Les exigences minimales à respecter sont les suivantes :
 - Respect de performance attendues en matière de sécurité incendie dans ERP, d'accessibilité handicapé,
 - Respect de la durabilité des ouvrages, matériaux et équipements et de leur facilité de maintenance,
 - Respect des mesures prises en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens (Co activité)
 - Maintien des capacités de fonctionnement du lycée,
 - Équivalence des caractéristiques techniques
- Une variante ne peut être déposée sans offre de base, à défaut elle sera considérée comme irrégulière.
- Les documents à remettre pour chaque variante présentée sont :
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), établie par le candidat et correspondant à sa « VARIANTE »
 - Le cadre de mémoire technique distinct de l'offre de base en indiquant la mention «VARIANTE», dans lequel le candidat détaillera la variante (solution technique alternative, produit alternatif, procédé de construction alternatif) et précisera en quoi elle modifie le CCTP initial.

4.2. Pièces devant être remises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

4.2.1. Éléments relatifs à la candidature

4.2.1.1. Exigences de candidature

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières, techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

A ce titre, ils devront remettre :

Objet	Document utilisé pour justifier l'exigence – Niveau minimal exigé, le cas échéant	Réponse dématérialisée	Réponse en MPS (cas des MAPA)
<i>Pour prouver sa capacité financière</i>			
Déclarations appropriées de banques pour les sociétés nouvellement créées		A remettre par le candidat	
Preuve d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle	Attestation d'assurance en cours de validité	A remettre par le candidat	
Chiffre d'affaires global du candidat et, du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	Cerfa DC2 (modèle joint au DCE)	A remettre par le candidat	Compris dans le dispositif

Objet	Document utilisé pour justifier l'exigence – Niveau minimal exigé, le cas échéant	Réponse dématérialisée	Réponse en MPS (cas des MAPA)
Pour prouver sa capacité technique et professionnelle			
<p>Références des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.</p> <p>Si le candidat n'est pas en mesure de fournir des références, il remettra tout document permettant de démontrer qu'il dispose des capacités professionnelles exigées</p>	<p>Liste Au moins deux références indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.</p>	A remettre par le candidat	A remettre par le candidat
<p>Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.</p>	<p>L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres</p>	A remettre par le candidat	A remettre par le candidat
<p>Références de prestations effectuées au cours des trois dernières années.</p> <p>Si le candidat n'est pas en mesure de fournir des références, il remettra tout document permettant de démontrer qu'il dispose des capacités professionnelles exigées</p>	<p>Liste d'au moins 5 références indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé Si le candidat présente un nombre de références supérieur au nombre maximal autorisé, seules les 2 premières seront prises en compte dans l'évaluation des capacités.</p>	A remettre par le candidat	A remettre par le candidat
<p>Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement des trois dernières années</p>	Déclaration	A remettre par le candidat	A remettre par le candidat
<p>Titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché</p>	Descriptif du niveau d'étude	A remettre par le candidat	A remettre par le candidat

Les niveaux minimaux des capacités économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles exigés sont les suivants :

Lot n°	Nombre de références analogues	Chiffres d'affaires sur une des trois dernières années
1	5	800 000€

En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère : Les capacités d'entreprises membres du même groupe que le candidat, ne pourront être prises en considération que dans l'hypothèse où le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (attestation sur l'honneur fournie par la société qui met les moyens à disposition).

En cas de recours à l'intérim : Le candidat ne peut se prévaloir des moyens que lui fournira ultérieurement une agence d'intérim pour répondre aux capacités minimales exigées que dans l'hypothèse où il pourra en apporter la preuve (attestation de l'agence d'intérim qu'elle sera bien en mesure d'apporter au candidat, en temps utile, les moyens en personnel requis par l'exécution du marché). A défaut de cette attestation, ce sont ses seuls moyens qui seront pris en compte.

4.2.1.2. Pièces à remettre en cas de co-traitance et de sous-traitance

Si le candidat a besoin d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, cotraitants, etc.) pour remplir les capacités professionnelles, techniques et financières définies ci-avant, il peut demander que soient également prises en compte leurs capacités. Certains diplômes ou labels en matière de qualification ne peuvent pas être portés par le sous-traitant dans certains marchés (exemple : architecte, CSPS, représentation en justice...).

Documents à fournir	Co-traitant	Sous-traitant
Une attestation d'assurance, en cours de validité, couvrant la responsabilité civile professionnelle	X	X
Justificatifs des exigences pour lesquels le candidat est présent dans le groupement ou est présenté comme sous-traitant	X	X
DC4		X

4.2.2. Acte d'engagement et DC4 signés électroniquement

- o **Acte d'engagement** daté et signé (par le candidat unique, par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants)
- o **DC4** en cas de sous-traitance signé par le titulaire et le sous-traitant

4.2.3. Justificatifs articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique

L'entreprise pressentie attributaire doit transmettre à la maîtrise d'œuvre d'exécution (ICECS RA) les justificatifs suivants :

Les candidats étrangers doivent fournir des documents justificatifs équivalents traduits en français. En cas de cotraitance, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne fournirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

- Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois,
- Pour les entreprises employant au moins 20 salariés, le certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (L 5214-1 du Code du travail) attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Le cas échéant, les autres justificatifs sociaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés (CIPAV, etc.)
- Les justificatifs fiscaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés.
- Lorsque l'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés est obligatoire ou s'il s'agit d'une profession réglementée : un extrait K bis datant de moins de 3 mois
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2). En cas de recours à la sous-traitance, le sous- traitant devra également fournir cette liste.
- Afin de justifier que le titulaire ne rentre pas dans un des cas prévus à l'article 45 3° de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il doit fournir :
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
 - La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.
- Une attestation de non-recours au travail détaché. Cette attestation doit être remise par chaque membre du groupement et par chaque sous-traitant.
- Une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire, en cours de validité, prévue à l'article L243-2 du code des assurances, couvrant les activités correspondant à l'objet du marché, y compris les éventuelles prestations sous-traitées.
- En cas de groupement solidaire, l'attestation d'assurance de chaque co-traitant doit couvrir l'ensemble des activités correspondant à l'objet du marché.
- Pour information, les candidats aux lots suivants ne sont toutefois pas tenus de fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité décennale des constructeurs.

5. Jugement des candidatures et des offres

5.1. Jugement des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier dans un délai approprié. Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

5.2. Jugement des offres

5.2.1. Négociation

L'établissement se réserve la possibilité de négocier.

- **Si l'établissement décide de ne pas négocier**, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- **Si l'établissement décide de négocier**, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La négociation se déroulera avec les offres les mieux classées et portera sur le prix, les caractéristiques techniques des offres.
 - La négociation se fera sous la forme d'une ou de plusieurs rencontres physiques, ou par le biais d'échanges téléphoniques (confirmés par écrit), ou par écrit via le profil acheteur.
 - Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.
 - Toutefois, les offres finales remises à l'issues de la négociation et qui seraient irrégulières (et pas anormalement basses) peuvent faire l'objet d'une régularisation.
 - Les offres finales ne feront pas l'objet d'une négociation.

5.2.2. Modalités d'analyse des offres

5.2.2.1. Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur procède au choix du titulaire selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix Les notes des différents candidats seront attribuées en fonction de l'offre du moins disant. Celui-ci obtiendra la note maximale sur le critère prix. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante : $\frac{\text{Offre la moins disante} \times 10}{\text{Offre du candidat}}$ Offre du candidat = montant total de la DPGF en € HT	40%
Organisation du chantier	40%
Moyens humains et matériels	20%

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

5.2.2.2. Analyse des variantes

Les variantes exigées ou à l'initiative des soumissionnaires, alternatives à l'offre de base, seront analysées selon les mêmes critères que l'offre de base. Un seul classement offre de base et offre variante est établi.

6. Envoi des dossiers

6.1. Date limite de réception des offres dématérialisées

La date limite de réception des offres est fixée au **mercredi 16 octobre 2019 à 17h00**.

6.2. Modalités d'envoi des dossiers : profil acheteur

La procédure est entièrement dématérialisée : la remise du pli des candidats se fait **uniquement** par voie électronique sur :

- **Sur le site AJI.france.com**
- **Et par mail à l'adresse du maitre d'œuvre d'exécution : p.demaillard@icecs.fr**

7. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de LYON – 184, rue Duguesclin – 69003 LYON.

- **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative).
- **Référé suspension** : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative).
- **Référé contractuel** : après la signature du marché (article L.551-13 du code de justice administrative).
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur le site Internet AJI.france.com et le cas échéant sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre la déclaration de sans suite dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au candidat.
- Pour plus d'informations, s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de LYON.